

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2021

---

**GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« interdire ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose que « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Cette mention, qui porte atteinte à un tel droit fondamental, doit être supprimée.

La possibilité d'un interdit absolu apparaît disproportionné dans un texte dont l'objectif est la sortie de la crise sanitaire. Elle l'est d'autant plus pour cette mesure qui porte atteinte non seulement à la liberté de circulation mais également à la liberté de commerce et d'entreprendre.